

S'engager dans une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Si vous souhaitez participer, à titre bénévole, à l'organisation des secours en cas de catastrophe naturelle ou industrielle dans votre commune, vous pouvez demander à rejoindre la réserve communale de sécurité civile éventuellement mise en place par le maire.

Qu'est-ce qu'une Réserve Communale de Sécurité Civile ?

L'objectif d'une Réserve Communale est de venir compléter l'action de la commune et d'aider les secouristes et les pompiers lors d'évènements perturbants tels que les catastrophes naturelles ou encore les accidents industriels.

Plusieurs missions peuvent être confiées aux réservistes, afin de permettre aux secours de se consacrer aux urgences et aux manœuvres complexes et dangereuses.

Par exemple, un réserviste pourra :

- Surveiller les cours d'eau ou les axes de ruissellement
- Participer à l'alerte de la population
- Orienter les habitants vers un lieu d'évacuation
- Accueillir et informer les sinistrés dans un lieu d'accueil défini
- Maintenir un cordon de sécurité interdisant l'accès à un endroit
- Déneiger ou débroussailler
- Assister les sinistrés pour leurs démarches administratives

Comment s'engager ?

Le réserviste doit vivre sur la commune sur laquelle il souhaite s'engager. Il n'y a pas d'autres critères de recrutement. Les compétences requises dépendront des missions confiées par le maire.

Pour s'engager, il faut faire sa demande auprès de sa commune. Sur le territoire de l'Austreberthe, 3 communes se sont dotées d'une RCSC :

- Bouville – contact Mairie : 02 35 91 27 59
- Croixmare – contact Mairie : 02 35 92 36 72
- Limézy – contact Mairie : 02 35 91 28 03

Pour être réserviste, il n'y a pas de formation définie à suivre. Cependant, la mairie doit tenir des sessions d'information, notamment sur le Plan Communal de Sauvegarde. Elle peut aussi vous proposer des formations complémentaires, telles que la formation aux gestes de premiers secours.

Comment se concrétise l'engagement ?

L'engagement dans la réserve communale est formalisé par un contrat signé par vous-même et le maire, valable et renouvelable suivant les modalités prévues par la mairie. La commune prévoit une assurance pour le réserviste, de par son statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le Réserviste n'a pas à se rendre disponible à tout moment, mais seulement en cas de force majeure. Il pourra cependant être sollicité pour la participation à des exercices.